

Commune de Rouessé-Vassé

GARDERIE - Règlement intérieur

Garderie

Année scolaire 2024-2025

ARTICLE 1 – GENERALITES

L'accueil périscolaire (garderie) est un service municipal facultatif placé sous l'autorité du maire. Cet accueil est ouvert les lundis -mardis-jeudis-vendredis.

- ❖ Le matin de 7h30(*) à 8h30
- ❖ Le soir de 16h30 à 18h15

***Pour une inscription à 7h15 inscription obligatoire au 07 84 76 45 63 avant 18H la veille.**

Pour les enfants qui attendent le ramassage scolaire, la garderie n'est pas payante. Les parents doivent compléter la fiche de renseignements.

ARTICLE 2 – ACCUEIL DES ENFANTS

MATIN :

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle d'accueil.

Les agents ne sont responsables de votre enfant que lorsque ce dernier est dans la salle de garderie.

SOIR

Les enfants inscrits à la garderie sont pris en charge par le personnel communal dès la fin des cours (16h30). Ils seront confiés pour la sortie, aux parents ou aux personnes désignées sur la fiche de renseignements.

GOUTER

Le goûter est à la charge des parents.

ARTICLE 3 – TARIF

La garderie est payante de 7h30 (ou de 7h15 si inscription) à 8h30 et de 16h45 à 18h15 au tarif de 0.30€ par tranche de 30 minutes.

Toute demi-heure engagée sera facturée.

Les dépassements d'horaires seront facturés à un coût majoré de 2€ par quart d'heure, applicable au 1^{er} septembre 2024

Forfait périscolaire :

Toute famille qui utilise les services périscolaires et qui n'aura pas atteint 15€ en fin d'année scolaire 2024-2025, recevra une facture d'un forfait de 15€ pour l'année scolaire.

ARTICLE 4 – FACTURATION ET PAIEMENT

GARDERIE Contact 07 84 76 45 63

Mise à jour novembre 2024

Vous recevrez votre facture tous les mois.

Le nombre de présences facturées est établi après un pointage quotidien.

A réception du titre de la perception, le paiement devra être effectué auprès du trésor Public de Conlie.

Pour le prélèvement SEPA, il faut remplir une demande de prélèvement et fournir un RIB.

Le paiement par internet est opérationnel en vous connectant au site suivant : www.tipi.budget.gouv.fr.

Tous les deux mois, une vérification sera réalisée par le Trésor public afin de constater les impayés.

Un défaut de paiement entraînera le refus total de ou des enfant(s) à l'accueil périscolaire jusqu'à régularisation des sommes dues. Les familles seront prévenues par Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 – REGLE DE VIE

Rôle des enfants :

Chaque enfant doit respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de savoir-vivre

Les enfants devront avoir un comportement compatible et respecter le personnel ainsi que leurs camarades.

Un enfant pourra, par mesure disciplinaire, être exclu temporairement ou définitivement de la garderie.

ARTICLE 6 – FICHE SANITAIRE DE LIAISON

La fiche sanitaire de liaison par enfant doit être obligatoirement remplie, sans quoi votre enfant ne pourra pas être accepté.

La copie des vaccins est obligatoire.

GARDERIE

Contact 07 84 76 45 63

Mise à jour Novembre 2024